CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2020 à 19H30

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: Ludwig MONTAGNE, Maire; Noël GREVE, Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOË, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD.

<u>Absents excusés</u>: Auriane ROUBI donne pouvoir à Christelle PAPIN, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23, vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020, vu les arrêtés n°55 à 59 du 01/06/2020 portant délégations de fonctions et de signature aux 5 adjoints, considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune, considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget, considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide d'attribuer au Maire, avec effet à la date du 25 mai 2020 et aux cinq adjoints au Maire, avec effet au 01 juin 2020, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43% de l'indice brut 1027, les indemnités de fonction des adjoints au taux de 16,5% de l'indice brut 1027, précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Le maire est chargé, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et pour toute la durée du présent mandat, par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites des crédits votés au budget de l'exercice en cours par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la création des commissions communales suivantes :

- * Finances
- * Urbanisme cadre de vie participation citoyenne
- * Communication vie associative
- * Voirie réseaux espaces communaux
- * Education intergénérationnelle
- * Bâtiments infrastructures communales

Sont désignés pour siéger à ces commissions les membres suivants :

- <u>Finances</u>: MONTAGNE Ludwig, FALCIN Daniel, CHANAL Florian, DELANOE Annick, BAYLE Alain
- <u>Urbanisme cadre de vie participation citoyenne</u>: MONTAGNE Ludwig, ROUCHON Christian, FALCIN Daniel, GRALER Marike, ROUBI Auriane, CHANAL Florian, GIFFON Frédéric, BAYLE Alain, MANGANO Jean-Claude
- <u>Communication vie associative</u>: MONTAGNE Ludwig, JUNIQUE Conception, POMMARET Josiane, BOISSY Carine, LADREIT Sandra, ROUBI Auriane, FALCIN Daniel
- <u>Voirie réseaux espaces communaux</u> : MONTAGNE Ludwig, GREVE Noël, BOITEL Romain, BLACHON Maxime, BAYLE Alain, ROUCHON Christian

- <u>Education intergénérationnelle</u>: MONTAGNE Ludwig, PAPIN Christelle, BLACHON Maxime, BOISSY Carine, LADREIT Sandra, REYNAUD Cathy, MANGANO Jean-Claude
- <u>Bâtiments infrastructures communales</u>: MONTAGNE Ludwig, MANGANO Jean-Claude, FALCIN Daniel, PAPIN Christelle, BAYLE Alain, ROUCHON Christian

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la liste des syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de réélire les délégués qui représenteront la commune au sein de ces structures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, élit comme délégués :

SYNDICATS	VOTE	OBLIGATIONS	ELECTIONS
Syndicat Intercommunal du Matériel Voirie Galaure	19 voix POUR	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant	Titulaires: - GREVE Noël - BAYLE Alain Suppléant - MANGANO Jean- Claude
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure	19 voix POUR	2 délégués titulaires	- MONTAGNE Ludwig - BOITEL Romain
SIVU Les Vernets de Galaure	19 voix POUR	4 délégués titulaires	Titulaires : - BOITEL Romain - GRALER Marike - CHANAL Florian - GIFFON Frédéric
Energie SDED	19 voix POUR	2 délégués titulaires	- FALCIN Daniel - MANGANO Jean- Claude
Syndicat Irrigation Drômois (SID)	19 voix POUR	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Titulaire - GREVE Noël Suppléant - BAYLE Alain

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur

nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire), de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Président du CCAS: MONTAGNE Ludwig

Membres élus : PAPIN Christelle, REYNAUD Cathy, BOISSY Carine, LADREIT Sandra, JUNIQUE Conception.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, considérant les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5 du CGCT). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires, considérant que le conseil municipal décide de ne pas voter au scrutin secret pour les nominations (art. L 2121-21 du CGCT), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires: ROUCHON Christian, MANGANO Jean-Claude, BLACHON Maxime.

Membres suppléants: CHANAL Florian, FALCIN Daniel, PAPIN Christelle.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense en charge des relations entre la Commune et le Ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner BLACHON Maxime en tant que Correspondant défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DES ELUS ET D'UN DELEGUE DES AGENTS AU CNAS

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel. Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cet organisme paritaire s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus, et d'un délégué des agents. Ces délégués sont chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Christelle PAPIN, déléguée élu
- Elodie MARIUSSE, déléguée agent

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE – NOMINATION D'UN REFERENT

Un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie a été mis en place par la Préfecture de la Drôme.

De nombreuses actions sont engagées dans le Département de la Drôme afin de réduire l'impact de l'Ambroisie mais il a été constaté que seule une action coordonnée et multipartenariale pourrait relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'Ambroisie.

La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte, ainsi des référents Ambroisie sont à nommer dans chaque commune afin de réaliser un repérage précis de la présence d'Ambroisie sur les territoires (espaces agricoles, bordures des routes, chantiers en cours, zones d'activités...), de sensibiliser et conseiller les habitants et d'obtenir l'arrachage de la plante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Ludwig MONTAGNE pour assurer le rôle de référent « Ambroisie » pour notre commune.

DEMARCHE DE PREVENTION, SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Le Maire expose au Conseil que le code du travail, applicable aux collectivités territoriales, impose à l'employeur une obligation générale de sécurité qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. La Commune doit donc s'engager dans cette démarche de prévention qui se réalisera sous forme participative avec l'ensemble des agents de la collectivité, et plus particulièrement les assistants de prévention. Les collectivités ont également la possibilité de désigner un élu référent. Celui-ci aura pour rôle de soutenir les assistants de prévention dans leurs actions et de les représenter au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Ludwig MONTAGNE, élu référent en matière de prévention, sécurité et santé au travail.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement

d'une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dresser la liste de présentation suivante :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'état de notification transmis par les services fiscaux, considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

> 10.84%: taxe d'habitation - **15,70**% : taxe foncière bâti - **62,75**% : taxe foncière non bâti

pour un produit fiscal attendu total de **548 449** € (taux identiques à l'année précédente).

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1-EXERCICE 2020

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2020. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL Section de fonctionnement

Dépenses :	
c/042-6811 – Dotations aux amortissements	- 0,04
c/6714 – Bourses et prix	+0,04

Recettes:

c/775 – Produits des cessions d'immobilisation	- 10 000
c/7788 –Produits exceptionnels divers	+ 10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé, dans le cadre des règlements départementaux, de nous proposer, pour l'opération suivante :

295,OPRD,20,295 – **RD 112 – Aménagement de la Traverse – PR 2+110 à PR 2+515**

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir d'un montant de 57 564,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

AIDE FINANCIERE DU SDED POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a décidé d'adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED par délibération n°9 du 04 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de l'extension de l'école élémentaire et de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

AIDE FINANCIERE DU SDED POUR LA RENOVATION ECLAIRAGE ECOLE MATERNELLE – PHASE 2

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a décidé d'adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED par délibération n°9 du 04 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de l'éclairage école maternelle phase 2 et de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

MODIFICATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le courrier du bureau spécialisé, TOPO ETUDES, chargé par ENEDIS d'une proposition d'une convention de servitudes pour la modification du réseau électrique (Haute et Basse Tension) passant par le Pré Brochet et Morletière, les Basses Pierres et les Palaches. Les parcelles concernées sont celles n°78, 1, 80 - section ZC et n°72 − section ZD. L'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 20€.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

DON ET ACCEPTATION D'UN LOT DE 113 CHAISES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Drôme souhaite faire un don d'un lot de 113 chaises de restauration à la commune. Ainsi que le code général des collectivités territorial l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don d'un lot de 113 chaises de restauration de la part du Département de la Drôme.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- La liste préparatoire du Jury d'Assises 2021 a été établie suite à un tirage au sort
- Le point est fait sur les travaux du village et les travaux aux écoles
- Le projet d'installation du panneau d'information lumineux est en cours
- La gestion des services périscolaires pendant la crise sanitaire
- Le prochain conseil d'écoles aura lieu le 30/06/2020 à la salle des fêtes
- Une visite des bâtiments communaux et une présentation du personnel communal est à prévoir pour les nouveaux élus
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 06/07/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Les Conseillers Municipaux, Le Maire,

Ludwig MONTAGNE